

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué aux familles

23 décembre 2021

Nouvelles directives ministérielles en vigueur à compter du 23 décembre 2021 dans tous nos établissements CHSLD, RI et RPA

De nouvelles directives ministérielles entrent en vigueur aujourd'hui et elles s'inscrivent dans le contexte de la situation épidémiologique qui perdure au Québec, notamment en raison de la recrudescence des cas de COVID-19. Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.

Dorénavant, vous devrez **obligatoirement** présenter votre passport vaccinal afin de visiter un proche, le résultat à un test de dépistage négatif datant de moins de 72 heures ne sera plus accepté.

CHSLD ET RI - Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs dans les milieux sans éclosion

À partir de maintenant, une **seule personne à la fois** est permise auprès d'un résident pour un maximum de **deux personnes par jour**. Une même personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre ou la pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager ou un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

RPA - Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs dans les milieux sans éclosion

Entre le **23 et le 25** décembre, un maximum de **2¹ personnes à la fois** pourront visiter un proche pour un maximum de **4 personnes par jour** à l'intérieur est permis, et ce, selon la capacité d'accueil de l'unité locative afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres. Une même personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

À compter du **26** décembre, un maximum de **2 personnes à la fois** pourront visiter un proche pour un maximum de **2 personnes par jour**.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre ou la pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager ou un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur. La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

¹ Un enfant accompagné d'un adulte peut avoir accès à l'unité locative du résident. Un passeport vaccinal n'est pas requis pour les enfants de 11 ans et moins.

CHSLD-RI ET RPA - Règles pour les personnes proches aidantes et les visiteurs

Vous devez :

- présenter votre passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. **Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie** (entrée, corridors, salon, etc.). Le port du masque s'applique à tous les visiteurs de plus de 2 ans à l'intérieur du milieu de vie ou de réadaptation.
- Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.
- Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

CHSLD ET RI - Sorties des résidents dans les milieux sans éclosion

Les sorties des résidents ne sont pas permises pour des rassemblements, sauf dans des situations exceptionnelles.

CHSLD ET RI - Sorties des résidents dans les milieux en éclosion

Les sorties extérieures du milieu de vie pour les rassemblements ne sont pas permises.

RPA - Sorties des résidents dans les milieux sans éclosion

Selon les mêmes conditions que pour la population en général, au retour dans le milieu de vie, une surveillance quotidienne des symptômes pendant 14 jours devra être réalisée. S'il y a apparition de symptômes compatibles à la COVID-19, il faudra procéder à un test de dépistage et s'isoler en attendant le résultat.

RPA - Sorties des résidents dans les milieux en éclosion

Les sorties à l'extérieur pour les rassemblements ne sont pas permises.

Mesures de prévention à respecter en tout temps

- ↪ **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- ↪ **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- ↪ **Port du masque** - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- ↪ **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- ↪ **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

Personnes externe

À compter de ce jour, les chanteurs ne sont plus permis dans nos établissements.

Merci pour votre soutien

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de permettre, en respectant ces mesures, une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.